

DESTINATAIRES : Techniciens ambulanciers paramédics
Entreprises ambulancières des Laurentides

EXPÉDITRICES : D^{re} Isabelle Boucher, directrice médicale régionale
Stéphanie Tremblay, chef de service des SPU et de l'UCCISPU par
intérim

DATE : Le 16 décembre 2021

OBJET : **Directives pour les traitements de nébulisation au triage -
Contexte hospitalier**

Considérant certaines particularités en milieu hospitalier, il est possible que les approches respectives diffèrent. Dans les deux cas, l'évidence scientifique est analysée afin de permettre l'élaboration de protocoles qui respectent les environnements clos, le temps de contact, le risque de contamination d'autres patients, pour chaque milieu de travail.

Pour les arrivées aux différents centres hospitaliers des Laurentides, il nous a été demandé, par les responsables de la prévention et du contrôle des infections (PCI), que lorsqu'un traitement de nébulisation est en cours avant votre arrivée au triage :

- **De diminuer le débit à 5L, ou moins, ou d'arrêter le traitement avant d'entrer dans l'hôpital;**
- **D'aviser qu'un traitement était en cours et que celui-ci a été cessé pour se conformer aux directives du centre hospitalier.**

Ces directives sont applicables pour tous les établissements du CISSS des Laurentides.

Nous vous remercions de votre compréhension.